

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du 28 mars 2024, de l'entreprise BTP276, représentée par Madame Cécile DELANDE, et sise 196 allée du Petit Verger – Route de Gournay – 76160 PREAUX, pour des travaux de branchement assainissement, rue Abbé Clément à Routot (27350).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant le terrassement pour des travaux de branchement assainissement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Entre le 06 avril et le 19 avril 2024, la circulation sera alternée, sur une période de deux jours, sur la première portion de la rue Abbé Clément (de l'Eglise au n°14 environ) – 27350 ROUTOT, et cela en fonction de l'avancée des travaux de branchement assainissement.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 05 avril 2024.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

